



Arrêté n° 2025_0088 JUR

Portant modification de la composition du Comité Social Territorial (CST) et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT)

Le Maire de Romainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20_07_01 du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur François DECHY à la fonction de Maire de Romainville,

Vu l'arrêté 2023_0113 du 09 février 2023 portant composition du CST,

Considérant que pour des raisons de bonne administration de la vie communale, il convient, pour Monsieur le Maire, de modifier la composition du collège des représentants de la collectivité territoriale au sein du CST,

ARRETE

Article 1^{er} : Désigner les représentants titulaires et suppléants de la commune de Romainville, au sein du Comité Social Territorial, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nader BEYK	Issam SAHILI
Hakim SAIDJ	Willy COUSIN
Lénnie NICOLLET	Elodie CASANOVA
Brigitte MORANNE	Mathieu LANGLOIS
Yvon LEJEUNE	Marianne CAMARA
Pilar SERRA	Manuel MARQUES

Article 2 : En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la commune de Romainville et transmis au Représentant de l'Etat dans le département.

**Fait à Romainville,
Le 18 janvier 2024**

**François DECHY
Maire de Romainville**

Signé électroniquement par
Brice DE LA METTRIE

Pour le Maire et son délégataire,
Brice de La Mettrie,
Député Général des Services



Le 18 février 2025